

**COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

FINANCES : Autorisation de paiement des dépenses d'investissements – 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2025 pour le budget principal s'élevant à 6 304 885 € et à 31 986 € pour le budget annexe "Mouillages" – hors chapitre 16 – et afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires à la bonne administration, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
Article	Dénomination	Montant autorisé avant BP 2026
202	Frais PLU	1 750 €
203	Frais d'Etudes	27 500 €
205	Concessions brevets licences	3 750 €
2041582	Subvention d'équipement versées	47 500 €
20422	Subvention droit privé bâtiments	10 000 €
2128	Autres agencements	12 500 €
21316	Construction équipement cimetière	500 €

21318	Autres constructions	25 000 €
21351	Installation Construction Bâtiments Publics	4 000 €
2138	Autres constructions	6 000 €
2151	Réseaux voirie	10 000 €
21538	Autres réseaux	195 400 €
21568	Autres matériels outillage incendie	1 000 €
215738	Autres matériels de voirie	5 000 €
21828	Autres matériels de transport	15 000 €
21831	Autres matériels informatiques scolaires	1 250 €
21838	Autres matériels informatiques	3 500 €
21841	Autres mobiliers scolaires	1 250 €
21848	Autres mobiliers	3 750 €
2185	Matériel de téléphonie	750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
2313	Constructions en cours	465 821 €
2315	Installation en cours matériels et outillage	367 500 €
2312	Aménagement et Agencement de terrain	350 000 €
TOTAL		1 576 221 €

BUDGET MOUILLAGES		
Article	Dénomination	Montant autorisé avant BP 2026
2031	Frais d'Etudes	5 000 €
2128	Autres agencements terrains	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 746 €
TOTAL		7 996 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne administration avant l'adoption du budget de l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025*

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO

Délibération n° 2025-12-73

Le Maire, Bruno GOASMAT



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

FINANCES : Décision modificative n°3

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-03-15 du 25 mars 2025 adoptant le budget primitif ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Il est proposé au Conseil de réaliser une modification de crédits au chapitre 012 (charges de personnels) et au chapitre 013 (atténuation des charges de personnel) à hauteur de 43 000 €, tel que suit :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
40100	Fonctionnement	Dépense	012	64111	+ 43 000 €
40100	Fonctionnement	Recette	013	6419	+ 43 000 €

Cette décision porte le budget total en section de fonctionnement à 5 068 025 € au lieu de 5 025 025 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2025, telle que présentée ;

DIT que celle-ci ne remet pas en cause l'équilibre du budget adopté le 25 mars 2025.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215600131-20251212-DEL20251274-DE

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO



Délibération n° 2025-12-74

Le Maire, Bruno GOASMAT



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la présentation du Rapport d'orientation budgétaire en Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du Budget primitif ;

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du budget 2026. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif et se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif sans nécessité de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2026 ci-annexé ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025*

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215600131-20251212-DEL20251275-DE

Délibération n° 2025-12-75

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

DOMAINE & PATRIMOINE : Cession d'une parcelle communale à

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que [redacted] a formulé une demande de cession de terrain par courrier électronique en date du 30 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie d'environ 120 m², située [redacted], sur le domaine public communal, non ouverte à la circulation ni au public, à usage de cour, contigüe à la parcelle bâtie cadastrée F 172, maison d'habitation de [redacted] et débouchant sur un terrain privé ;

CONSIDÉRANT que le terrain, actuellement domaine public, ne peut être grevé de servitudes propres mais que sa cession en propriété privée doit respecter les servitudes légales et conventionnelles existantes sur les terrains voisins, afin de ne pas les interrompre ;

CONSIDÉRANT que la parcelle devra être bornée avant toute cession pour déterminer précisément ses limites ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée par le Service des Domaines le 17 septembre 2025 est de 990 €, soit 8,25 €/m² sur la base de 120 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de céder à [redacted] la parcelle communale décrite supra, d'environ 120 m² et située sur le domaine public communal non ouvert à la circulation ni au public ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600131-20251212-DEL20251276-DE

PRÉCISE que la cession ne pourra intervenir qu'après bornage préalable, au prix réajusté proportionnellement à la surface exacte déterminée par le bornage, sur la base de 8,25 €/m² et sous réserve que la cession ne porte pas atteinte aux servitudes existantes sur les terrains voisins ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à la vente, en veillant à l'insertion dans l'acte de la clause de maintien des servitudes existantes et du réajustement du prix selon le bornage ;

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRÉVOIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025*

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO



Délibération n° 2025-12-76

Le Maire, Bruno GOASMAT



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

INSTITUTIONS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Eau 2024

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5 ainsi que les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre atlantique n° 2025DC/102 du 26 septembre 2025 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le syndicat de l'Eau du Morbihan exerce les compétences « Production et Transport » et la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre Atlantique conserve la compétence « Distribution » dans le domaine de l'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025*

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO

Le Maire, Bruno GOASMAT



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215600131-20251212-DEL20251277-DE

Délibération n° 2025-12-77

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

INSTITUTIONS : SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme - Rapport 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

VU le rapport d'activités 2024 présenté par la Société Publique Locale (SPL) « Office du Tourisme de la Baie de Quiberon » et annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est actionnaire de la SPL « Office du Tourisme de la Baie de Quiberon » ;

En sa qualité d'actionnaire de la SPL Auray-Carnac-Quiberon-Tourisme, la commune de BELZ est appelée à se prononcer sur le rapport présenté en annexe et à l'approuver par un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de la Société Publique Locale « Office de Tourisme Baie de Quiberon », annexé à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025*

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO

Délibération n° 2025-12-78

Le Maire, Bruno GOASMAT



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215600131-20251212-DEL20251278-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.